

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 002-624/11/CC

■ Evaluation et mise en révision du Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole DMODSV 11/7000/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU) sur l'ensemble de son territoire, qui constitue le Périmètre des Transports Urbains (PTU).

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au milieu des années 2000, et notamment la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI – août 1982), la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE – décembre 1996), la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU – décembre 2000) et la Loi Urbanisme et Habitat, un Plan de Déplacements Urbains a été élaboré à l'échelle communautaire, et approuvé le 13 février 2006 ; il couvre une période de 10 ans, jusqu'en 2015.

Depuis, le contexte législatif a évolué ; en particulier, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » impose aux collectivités d'intégrer davantage les objectifs du développement durable dans leurs politiques sectorielles.

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, issu de cette loi, prévoit notamment que les plans locaux d'urbanisme doivent obligatoirement comprendre des orientations d'aménagement et de programmation, en particulier des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ; ces dispositions tiennent lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Marseille Provence Métropole s'est également engagée dans une démarche de Plan Climat Territorial (décision du 22 juin 2009) ainsi que dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT – le débat en Conseil Communautaire relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'est déroulé le 28 juin 2010). Par ailleurs, la Communauté urbaine a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille, en février 2009. L'arrêt du projet est prévu aux environs de l'été 2012.

Sur le territoire communautaire, nombre d'éléments sont intervenus modifiant sensiblement le contexte dans lequel le PDU de Marseille Provence Métropole en 2006 avait été élaboré :

- Une Enquête Ménages Déplacements réalisée en 2009, fournit de nouvelles données, à partir desquelles il apparaît utile de refonder la politique de déplacements à l'échelle de Marseille Provence Métropole et de manière plus globale, à l'échelle de l'aire métropolitaine. Or, les premiers résultats montrent que les hypothèses du PDU de 2006 sont largement contredites ; à titre d'exemple, il prévoyait une hausse des déplacements en véhicule particulier sur la Ville de Marseille, alors que, selon l'Enquête Ménages Déplacements 2009 montre au contraire une réduction du nombre de déplacements en voiture.
- Certains projets en cours de réalisation, tel que le prolongement du métro Bougainville à Capitaine Gèze et la création du pôle d'échanges, ne sont pas inscrits dans le document de programmation du PDU de 2006.
- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale visent à définir les ambitions de Marseille Provence Métropole à l'horizon 2030 et introduisent notamment des axes structurants en Transports Collectifs en Site Propre entre Capitaine Gèze et Frais-Vallon, un dédoublement de l'axe Transports Collectifs en Site Propre vers le sud à

Castellane vers Cantini/ Sainte Marguerite d'une part et vers le Rond Point du Prado d'autre part, ainsi qu'un axe Transports Collectifs en Site Propre vers l'Est qui ne sont pas dans le PDU.

- Les autres collectivités ou entités publiques du territoire ont, elles-mêmes, engagé des programmes importants en matière d'organisation des déplacements, dont les incidences sur le territoire communautaire seront significatives ; citons par exemple la décision de réaliser la Ligne Grande Vitesse Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ambitieux programme régional de densification des services Transport Express, la réalisation du Schéma Routier Départemental, la création récente d'un Syndicat Mixte des Transports à l'échelle départementale, les projets de tramway et de réouverture de la voie ferrée de Valdonne portés par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- Enfin, des Plans de Protection de l'Atmosphère sont notamment en cours d'élaboration, avec lesquels les documents tel que le PDU doivent être en conformité.

Une évaluation à mi-parcours du PDU 2006 est obligatoirement prévue, elle permettra de fournir un bilan quinquennal des actions engagées dans ce cadre, mais aussi de préciser et mesurer toutes les évolutions induites par les différentes réalisations et les effets des nouvelles dispositions réglementaires.

L'évaluation d'une politique publique, comme celle des transports, doit être considérée comme un temps de réflexion stratégique sur à la fois le contenu et la méthode de mise en œuvre des actions du PDU communautaire.

Elle fait appel à des mesures quantitatives pour en évaluer l'efficacité ou l'efficience, mais également à des mesures qualitatives pour en évaluer la pertinence.

L'objectif de cette démarche d'évaluation consiste à apprécier l'impact de la politique publique en matière de déplacement au regard des attentes des différents acteurs ; à établir la correspondance entre les axes stratégiques prioritaires et les actions menées.

Elle permettra enfin de faire émerger les éléments de pré-diagnostic du nouveau PDU.

Depuis 2007, la politique des transports a évolué au sein de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole. La révision du PDU arrive à un moment particulièrement propice pour la collectivité puisqu'elle s'inscrit dans un cycle de planification stratégique :

- le projet en cours d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (approbation prévue en juin 2012)
- la volonté de la collectivité d'inscrire sa politique environnementale à travers un Plan Climat Energie Territorial
- la volonté d'organiser un réseau de Transports Collectifs en Site Propre au travers de la réalisation d'un schéma directeur (étude en cours).

La Communauté urbaine organise également les mobilités douces et des Personnes à Mobilité Réduite :

- le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs a été approuvé par le Conseil Communautaire du 28 juin 2010 ;
- le plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'aménagement des espaces publics, ainsi que le schéma directeur de modes doux sont en cours d'élaboration.

C'est pourquoi, concomitamment au lancement de l'évaluation, qui apportera des éléments de pré-diagnostic, il apparaît nécessaire d'engager la révision du PDU communautaire avant son terme originel de 2015, tant les évolutions constatées ou attendues eu égard aux projets de réalisation ou d'études en cours semblent en décalage avec l'ambition du PDU de 2006.

Il paraît donc opportun, afin de maintenir voire renforcer la dynamique actuelle en faveur d'une organisation différente des déplacements, de doter la Communauté urbaine d'un document de planification en cohérence avec les autres politiques sectorielles communautaires, qui témoigne d'une ambition renouvelée en matière de transport public et qui s'inscrit dans les orientations nationales, régionales et locales en faveur d'un développement durable, maîtrisé et responsable du territoire de métropolitain.

L'évaluation du PDU de 2006 doit pouvoir être réalisée d'ici la fin de l'année 2011.

Quant à la révision du PDU, l'objectif est d'aboutir à un document final approuvé par le Conseil Communautaire à l'horizon de juin 2013.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 ;
- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 31 décembre 1996 ;
- La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole approuvé le 13 février 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'évaluer le Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole approuvé le 13 février 2006, et sans attendre les résultats d'engager sa révision.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de l'évaluation quinquennale du Plan de Déplacements Urbains de Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Est approuvé l'engagement de la révision du Plan de Déplacements Urbains, avec les objectifs suivants :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs de développement durable, les principes définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, en intégrant dans la réflexion, l'échelle du territoire pertinent pour les déplacements de la vie quotidienne, soit celle de l'aire métropolitaine marseillaise ;
- Garantir la parfaite compatibilité du Plan de Déplacements Urbains avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine et le Plan de Protection de l'Atmosphère en cours d'élaboration ;
- Intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours ou à venir, notamment :
 - les actions du Plan Climat Territorial initié par la collectivité

- les conséquences des nouvelles infrastructures : Ligne à Grande Vitesse, mise en œuvre progressive du Schéma Directeur des Transports Collectifs en Site Propre ;
- les enjeux spécifiques : la poursuite du renforcement des transports collectifs, la maîtrise du stationnement, le partage de l'espace public, la piétonisation des espaces centraux.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la communauté urbaine au titre des exercices 2011 et suivants - Sous Politique C360 - Chapitre 20 - Nature 2031 et Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI